

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0617_AT_RD905_POLIGNY
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 14 mai 2024 par laquelle Eurovia, représentée par Monsieur Antoine CHARTAGNAT, domiciliée 7, rue Colbert 21601 LONGVIC CEDEX, représentant la commune de POLIGNY, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de changement de bordures de trottoirs dans l'emprise de la Route Départementale n° 905, au droit de la rue de la gare, route de Dole 39800 POLIGNY ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 905 commune de Poligny, les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Une tranchée longitudinale sera implantée sous chaussée et sous trottoir du PR 44+0070 au PR 44+0085.

Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau structurant ou primaire :

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T0/80 sur une épaisseur de 57 cm, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0,40 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 23 cm.
- G.B 2 sur 17 cm, (passage en 2 couches).
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉE SOUS TROTTOIR

Tranchée ouverte sous trottoir – réseau structurant ou primaire :

- Sciage soigné du trottoir à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31,5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection définitive :

- Réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 905 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RECOLLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 45 jours. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis-à-vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

ARTICLE 10 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

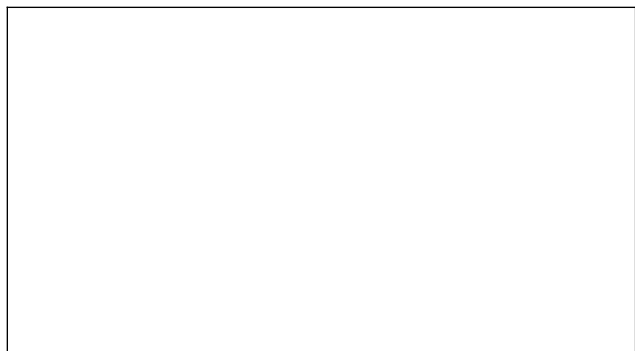
Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution

La commune de POLIGNY pour information

L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Signature de l'arrêté



Réseau Structurant et Primaire

chaussée souple

Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

- 1.10 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

sous chaussée



sous accotement stabilisé



sous espace vert



sous trottoir



(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation

dispositif avertisseur

Clerc Christelle

De: CHARTAGNAT Antoine <antoine.chartagnat@eurovia.com>
Envoyé: mardi 14 mai 2024 17:11
À: Agence routiere Champagnole
Cc: Cousanca Gilles; Nicolas BROCHET
Objet: Demande permission de voirie
Pièces jointes: EUR-EXE-POLIGNY-AMENAGEMENT-GARE_IND J.pdf

Bonjour,

Suite à la conversation téléphonique avec Gilles Cousanca, je vous fait part de ma demande de permission de voirie.

Effectivement, pour le compte de la commune de Poligny, nous réalisons des travaux concernant un nouveau parking pour la gare de Poligny ainsi qu'un aménagement d'une piste cyclable et une modification d'emplacement d'un arrêt de bus. (voir plan ci-joint)

J'ai besoin donc d'une permission de voirie au niveau de la RD905 avant le passage à niveau côté Poligny.

- 1) Concernant la piste cyclable côté gare, les bordures de voirie ne seront pas modifiées. Mais je vais simplement avoir besoin d'un arrêté de circulation avec rétrécissement de chaussée pour travailler en sécurité
- 2) Concernant l'arrêt de bus, nous allons évidemment modifier le type de bordure de voirie mais pas le fil d'eau. Nous aurons besoin d'un arrêté de circulation en alternat par feux pour ces travaux.

Concernant ces deux arrêtés de circulation, je me dirige plutôt vers la commune de Poligny ou vos services ?
Pour information ces travaux vont se dérouler de fin mai à début juillet.

Merci de votre retour pour la permission de voirie ainsi que ces deux arrêtés de circulation.

Merci

Cordialement



Antoine CHARTAGNAT

Ingénieur Travaux | Eurovia BFC - Agence de Dijon

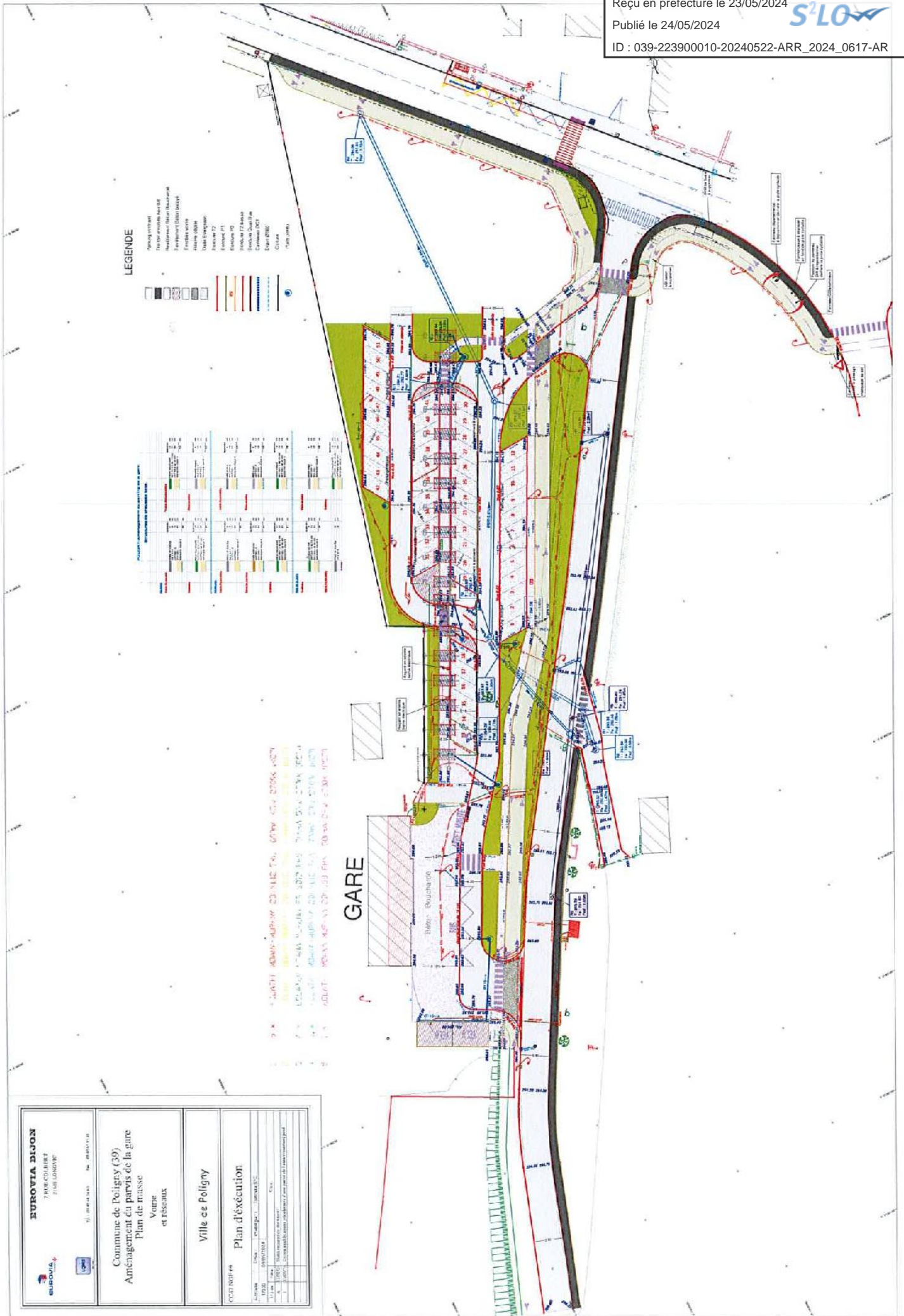
T. +33 3 80 68 24 60 - P. +33 6 19 57 35 51

EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

7, rue Colbert

21601 Longvic Cedex - France

www.eurovia.fr



LEGENDE

Plan d'alignement
Tracé provisoire des rails
Plan d'alignement futur illustratif
Plan d'alignement futur (2024/2026)
Elevations
Murs de soutènement
Date de l'étape
Bâtiment J1
Bâtiment J2
Bâtiment J3
Bâtiment J4
Bâtiment J5
Bâtiment J6
Bâtiment J7
Bâtiment J8
Bâtiment J9
Bâtiment J10
Bâtiment J11
Bâtiment J12
Bâtiment J13
Bâtiment J14
Bâtiment J15
Bâtiment J16
Bâtiment J17
Bâtiment J18
Bâtiment J19
Bâtiment J20
Bâtiment J21
Bâtiment J22
Bâtiment J23
Bâtiment J24
Bâtiment J25
Bâtiment J26
Bâtiment J27
Bâtiment J28
Bâtiment J29
Bâtiment J30
Bâtiment J31
Bâtiment J32
Bâtiment J33
Bâtiment J34
Bâtiment J35
Bâtiment J36
Bâtiment J37
Bâtiment J38
Bâtiment J39
Bâtiment J40
Bâtiment J41
Bâtiment J42
Bâtiment J43
Bâtiment J44
Bâtiment J45
Bâtiment J46
Bâtiment J47
Bâtiment J48
Bâtiment J49
Bâtiment J50
Bâtiment J51
Bâtiment J52
Bâtiment J53
Bâtiment J54
Bâtiment J55
Bâtiment J56
Bâtiment J57
Bâtiment J58
Bâtiment J59
Bâtiment J60

Table with colored markers and text, likely detailing project phases or zones. The table has multiple columns with various colored cells (green, yellow, orange, red, blue, grey) corresponding to different areas on the plan.

1. Quartier d'habitat collectif
2. Zone de bureaux
3. Zone commerciale
4. Zone d'habitat individuel
5. Zone de services
6. Zone de loisirs
7. Zone de sports
8. Zone de culture
9. Zone de santé
10. Zone de soins
11. Zone de restauration
12. Zone de commerces
13. Zone de services de proximité
14. Zone de services publics
15. Zone de services sociaux
16. Zone de services de proximité
17. Zone de services publics
18. Zone de services sociaux
19. Zone de services de proximité
20. Zone de services publics
21. Zone de services sociaux

GARE

EUROVIA DIJON 11800 COUBERT 21000 LONJUMEAU	
Commune de Poilly (39) Aménagement du parvis de la gare Plan de masse Voies et réseaux	
Ville de Folgny	
Plan d'exécution	
Etat	1
Date	01/05/2024
Projet	Aménagement du parvis de la gare
Client	Commune de Poilly

- 1 5 x ECLATEC MURNA MURENA 2RLSR12 ERL 600x4 45W 2700K (RC70)
- 2 5 x ECLATEC MURNA MURENA 2RLSR12 ERL 700x4 45W 2700K (RC70)
- 3 4 x ECLATEC MURNA MURENA 2RLSR12 ERL 700x4 53W 2700K (RC70)
- 4 4 x ECLATEC MURNA MURENA 2RLSR12 ERL 700x4 53W 4000K (RC70)
- 5 4 x ECLATEC MURNA MURENA 2RLSR12 ERL 500x4 26W 2700K (RC70)

POLIGNY-Aménagement du parking de la gare.
Structures de chaussée base.

INDICE	DESCRIPTION	ÉPAISSEUR	PROFOND. MIN.	PROFOND. MAX.
1	Revêtement béton bouchardé	10 cm	10 cm	10 cm
2	Revêtement béton bouchardé	10 cm	10 cm	10 cm
3	Revêtement béton bouchardé	10 cm	10 cm	10 cm
4	Revêtement béton bouchardé	10 cm	10 cm	10 cm
5	Revêtement béton bouchardé	10 cm	10 cm	10 cm

LEGENDE

- Parking infrantant
- Trottoir enrobés noir 016
- Revêtement Béton Bouchardé
- Revêtement Béton balayé
- Enrobés voirie
- Résine poixite
- Dalle Evergreen
- Bordure T2
- Bordure P1
- Bordure P3
- Bordure T2 basse
- Bordure Quai Bus
- Caniveau OC1
- Drain Ø180
- Cloture
- Puits perdu

